



**FICHE D'INSCRIPTION**  
**2 VIDES-GRENIERS / BROCANTE / VIDE-JARDIN**  
 de la 86<sup>ème</sup> FOIRE EXPOSITION DE ST LOUP SUR SEMOUSE  
 Samedi 12 et Dimanche 13 Avril 2025

Nom : ..... Prénom : .....

Date et lieu de naissance : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Raison sociale : .....

Pour les professionnels ou commerçants, indiquer :

N° de la carte professionnelle : .....

N° du registre du commerce + date : .....

Pour les particuliers, fournir : la photocopie de la carte d'identité ou Passeport,

la photocopie de la carte grise transportant les marchandises et remplir la déclaration sur l'honneur suivante :

<u>Date et signature</u>
--------------------------

Je soussigné(e) .....

domicilié(e) .....

déclare sur l'honneur que je n'ai pas fait plus de 2 demandes de participation à un vide-grenier cette année et que l'origine des objets à vendre ou à échanger est régulière<sup>(1)</sup>.

Date de la dernière participation à une brocante : .....

Fait à : ..... le : .....

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

Liste des objets à vendre : .....

--

<input type="checkbox"/> Samedi 12/04 uniquement	<input type="checkbox"/> Dimanche 13/04 uniquement	<input type="checkbox"/> Samedi 12 et Dimanche 13
	Tarif	Nombre de mètre(s) à indiquer
Particuliers	1 €/m (Minimum 5ml avec véhicule) ..... : 2 €/m (pour les 2 jours)	
Professionnels Brocanteurs	3 €/m..... : 4 €/m (pour les 2 jours)	
Joindre le règlement du montant de la réservation <sup>(2)</sup>		Chèque à libeller à l'ordre du : COMITE DE LA FOIRE

N° tél portable (pour confirmation de votre inscription par SMS) :

<p><b>A adresser ou déposer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- chez Mr Gérard Mignot - 7 rue de la Retorderie - 70800 Saint-Loup-Sur-Semouse - tél : 06 75 84 47 31</li> <li>- au Comité de la Foire : 2A rue Gustave Courbet - 70800 ST Loup/Semouse</li> </ul>
--

Mise en place déballeurs entre 5h30 et 7h30 le samedi 12 et dimanche 13 avril 2025.

(1) Toute fausse déclaration expose son auteur aux sanctions prévues par la loi.

(2) Tout bulletin non accompagné du règlement ne sera pas enregistré